



**Confédération  
des syndicats nationaux**

Mémoire présenté par la  
Confédération des syndicats nationaux

au Comité permanent du commerce international  
de la Chambre des communes

dans le cadre de la consultation publique  
sur l'Accord de Partenariat transpacifique

Le 10 juin 2016

## Table des matières

Avant-propos .....	3
Introduction.....	3
Le Partenariat transpacifique : de quoi s'agit-il?.....	3
Le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États .....	4
Les droits syndicaux et les droits humains.....	5
Le secteur manufacturier .....	6
D'autres enjeux.....	7
Le système de gestion de l'offre .....	7
L'industrie pharmaceutique.....	8
La culture.....	8
Les services publics.....	9
Conclusion .....	10

## **Avant-propos**

La Confédération des syndicats nationaux (CSN) est une organisation syndicale composée de près de 2 000 syndicats. Elle regroupe plus de 325 000 travailleuses et travailleurs réunis sur une base sectorielle ou professionnelle dans huit fédérations, ainsi que sur une base régionale dans treize conseils centraux, principalement sur le territoire du Québec.

## **Introduction**

Nous remercions le Comité permanent du commerce international de la Chambre des communes de nous permettre de prendre part aux consultations sur le Partenariat transpacifique (PTP). Cette consultation, à notre humble avis, aurait dû se faire en amont du processus de négociation de l'accord, plutôt qu'en aval, puisque, comme l'a confirmé la ministre canadienne du Commerce international, Chrystia Freeland, il n'est plus possible d'apporter des modifications aux textes. Voilà pourquoi nous expliquerons les raisons pour lesquelles nous considérons que le PTP est un mauvais accord pour le Canada plutôt que de recommander des changements.

La CSN est préoccupée par les multiples traités de libre-échange que signe le Canada, car elle représente des milliers de travailleuses et de travailleurs qui devront vivre avec les conséquences que ces accords commerciaux auront sur leurs conditions de travail. Ces ententes, qui visent une plus grande libéralisation du commerce et de l'investissement, se négocient derrière des portes closes en faveur des multinationales et entraînent en outre de profonds changements dans la structure économique et sociale de nos sociétés. Nous n'avons qu'à penser à l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) dont les répercussions néfastes sur l'emploi et la contribution à la croissance des inégalités sont palpables. De plus, les pouvoirs qu'il accorde aux multinationales ne cessent de limiter les prérogatives des États.

Le Canada dispose de deux ans pour ratifier le PTP, mais jusqu'ici aucune étude d'impact sérieuse portant sur cet accord n'a été divulguée par le gouvernement. Dans le présent mémoire, la CSN exposera pourquoi, à l'instar de plusieurs autres groupes, elle estime que le Canada ne doit pas ratifier le PTP.

## **Le Partenariat transpacifique : de quoi s'agit-il?**

Le PTP est un accord signé par douze pays, mais piloté par les États-Unis. Ces pays sont l'Australie, le Brunei, le Chili, le Japon, la Malaisie, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, Singapour et le Vietnam. Le Canada s'est joint au groupe en 2012, alors que les discussions semblaient déjà avancées, sans disposer d'un véritable rapport de force. Le processus de négociation du PTP s'est avéré opaque et ce manque flagrant de transparence bafoue nos valeurs démocratiques, voire l'esprit de la Confédération canadienne.

## **Le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États**

Un mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE) est un processus qui permet aux entreprises de poursuivre les États lorsqu'elles estiment que les politiques publiques que ceux-ci adoptent ou projettent d'adopter font obstacle à leurs investissements, et ce, même s'il s'agit de politiques visant à protéger, par exemple, la santé publique, les services publics, l'environnement, les conditions de travail ou les communautés vulnérables.

Le Canada a fait l'objet de nombreuses plaintes contestant en vertu d'un RDIE des décisions, pourtant conformes à nos lois et à nos valeurs, prises par les gouvernements fédéral ou provinciaux. Rappelons quelques cas. Ethyl, une société américaine de produits chimiques qui a gagné des poursuites intentées contre le Canada en raison d'une interdiction d'importer son essence contenant du MMT, un additif soupçonné d'être une neurotoxine. S.D. Myers, une entreprise américaine de collecte de déchets, a contesté une interdiction similaire portant sur l'exportation de déchets contenant des BPC toxiques. La compagnie Bilcon exige actuellement du gouvernement fédéral une compensation pour dommages évaluée à 300 millions \$ dans le cadre d'une poursuite en matière environnementale. AbitibiBowater a obtenu 130 millions de dollars du Canada à la suite d'une plainte déposée en vertu de l'ALÉNA. Lone Pine Resources, une entreprise canadienne spécialisée dans l'énergie, a engagé par l'entremise de sa filiale américaine au Delaware une poursuite de 250 millions de dollars contre le Canada motivée par la décision du gouvernement québécois d'interdire de façon permanente les forages pour trouver du pétrole ou du gaz naturel dans l'estuaire du Saint-Laurent. Le Canada est le pays développé le plus poursuivi au monde en vertu du mécanisme de RDIE<sup>1</sup>. En janvier 2015, il faisait face à des poursuites totalisant plus de 6 milliards de dollars. La plupart de ces réclamations, que les contribuables risquent de devoir payer avec leurs taxes et leurs impôts, concernent l'environnement.

Nous constatons que non seulement le RDIE restreint la capacité de nos gouvernements de légiférer sur des questions d'intérêt public, mais qu'il exerce aussi un effet dissuasif sur la mise en place de nouvelles politiques de régulation. Ainsi, le gouvernement canadien, qui vient de signer l'Accord de Paris sur le climat, concède aux multinationales le privilège d'influencer, voire de définir, entre autres, les normes environnementales du pays dans des accords de libre-échange comme le PTP qu'il est sur le point de signer. Cherchez l'erreur!

Les poursuites engagées en vertu du RDIE échappent à la juridiction des tribunaux nationaux puisqu'elles se règlent devant un tribunal d'arbitrage privé extraterritorial. Composé de trois juristes, ce tribunal décide si des bénéficiaires privés doivent primer l'intérêt général. Pour plusieurs raisons, cet obscur processus arbitral, dont sont exclus les groupes de la société

---

<sup>1</sup> Scott SINCLAIR, *NAFTA Chapter 11 Investor-State Disputes to January 1, 2015*, CCPA, 14 janvier 2015. [<https://www.policyalternatives.ca/publications/reports/nafta-chapter-11-investor-state-disputes-january-1-2015>]

civile, joue en faveur des multinationales. De plus, il est impossible de faire appel ou de demander une révision de ses décisions. Certains analystes soulignent que, mis à part les risques de conflits d'intérêts, il existe des contradictions entre certains jugements et des lacunes sur le plan de certaines règles de droit<sup>2</sup>.

Sans aucun doute, le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États change les règles de l'économie en rompant l'équilibre des forces de façon à favoriser les multinationales aux dépens des travailleuses et des travailleurs, de la société civile, des gouvernements élus démocratiquement. Avec ce mécanisme, l'intérêt privé éclipse l'intérêt collectif. La situation est d'autant plus inquiétante que le nombre de contentieux investisseur-État et les montants réclamés au cours des deux dernières décennies ont beaucoup augmenté. On est passé de trois cas en 1995 à plus de 700 cas en janvier 2016. Pour la seule année 2015, 70 nouveaux litiges ont été enregistrés. Les compensations exigées des États ont également explosé, pouvant atteindre 50 milliards de dollars<sup>3</sup>. De nombreux pays européens saisissent les enjeux posés par le RDIE et demandent son retrait de l'Accord économique et commercial global (AECG) entre l'Europe et le Canada et du Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) qu'ils sont en train de négocier avec les États-Unis. Le Canada devrait exiger que ce mécanisme controversé soit retiré du PTP. D'ailleurs, sous la pression de l'Union européenne, il a accepté de modifier le RDIE de l'AECG. À cet égard, Chrystia Freeland, ministre du Commerce international du Canada, annonçait fièrement le 29 février 2016 que « *Le droit souverain de gouvernements élus d'imposer des règlements dans des secteurs comme l'environnement ou les normes du travail est très important [...]. Les Canadiens y croient [...]. Les Européens y croient aussi*<sup>4</sup> ». Signer le PTP en l'état constituerait une contradiction patente pour le gouvernement canadien.

## Les droits syndicaux et les droits humains

Le PTP accorde, grâce au RDIE intégré à son chapitre 9, d'énormes pouvoirs aux multinationales, alors que les propositions relatives à l'environnement (chapitre 20) et aux droits des travailleuses et des travailleurs (chapitre 19) sont principalement des mécanismes de coopération et des mesures volontaires. Le PTP ne comporte aucune mesure contraignante en matière d'environnement. Hormis les droits fondamentaux du travail, il n'y a aucune référence à d'autres droits humains dans le PTP. Il ne diffère pas en cela des autres accords de libre-échange. Toutefois, il est inacceptable qu'en 2016 aucun chapitre d'un accord commercial ne fasse référence aux droits des peuples autochtones, aux droits des communautés en matière de développement économique et d'exploitation des ressources naturelles, à l'égalité entre les femmes et les hommes, etc.

---

<sup>2</sup> Pia EBERNARDT et Cecilia OLIVET, *Profiting from injustice, How law firms, arbitrators and financiers are fuelling an investment arbitration boom*, Corporate Europe Observatory and the Transnational Institute, 2012. [<http://corporateeurope.org/sites/default/files/publications/profitting-from-injustice.pdf>]

<sup>3</sup> Par exemple, le cas de Yukos Universal Limited c. Fédération de Russie. [<https://www.iisd.org/itn/2014/09/04/yukos-v-russia-issues-and-legal-reasoning-behind-us50-billion-awards/>]

<sup>4</sup> Lina DIB, *Un obstacle de moins à la ratification*, Ottawa et Bruxelles ont modifié le mécanisme de règlement des différends, *Le Devoir*, 1<sup>er</sup> mars 2016. [<http://www.ledevoir.com/economie/actualites-economiques/464267/libre-echange-canada-ue-un-obstacle-de-moins-a-la-ratification>]

Contrairement aux recours accordés aux entreprises, les poursuites concernant des violations des droits du travail doivent être intentées par les États et non par les syndicats. Cette façon de faire a déjà prouvé son inefficacité dans le cadre de l'ALÉNA et n'a aucunement contribué à améliorer les conditions de travail. De plus, le gouvernement qui dépose une plainte pour violation des droits du travail doit démontrer que celle-ci a un « effet sur le commerce et l'investissement entre les Parties », en vertu de l'article 19.3. Ce libellé, outre son caractère vague, est une autre manifestation de la subordination totale des droits aux investissements dans le PTP, comme dans les autres accords commerciaux.

En tant qu'État de droit, le Canada devrait se servir du PTP pour promouvoir le travail décent auprès de plusieurs autres pays signataires du PTP, notamment le Vietnam, la Malaisie, ou même le Mexique où les droits du travail sont violés de façon systématique.

### **Le secteur manufacturier**

La balance commerciale du Canada a connu une détérioration constante au cours des dernières années. Elle a enregistré quatre déficits au cours des six dernières années, dont celui de 2015 qui s'est révélé désastreux. À partir des années 2000, le déclin du secteur manufacturier a été plus important au Canada que dans les autres pays développés<sup>5</sup>. Le premier partenaire commercial des États-Unis n'est plus le Canada, mais la Chine. De plus, le Mexique talonne le Canada sur ce marché, et ce, dans un contexte où les gouvernements, enfermés dans le carcan juridique imposé par les accords commerciaux, sont moins enclins à intervenir pour soutenir le développement de nouveaux secteurs économiques ou pour protéger certains secteurs stratégiques.

L'intégration du Canada à l'économie mondiale est caractérisée par une expansion des exportations de produits primaires et un déclin des exportations de produits manufacturés. Une étude menée par John Jacobs du Centre canadien des politiques alternatives (CCPA) le confirme. La part des produits manufacturés dans les exportations totales canadiennes a diminué considérablement entre 2000 et 2014, passant de 64 % à 46 %<sup>6</sup>.

Le Canada entend éliminer ses tarifs pour les pays signataires du PTP ce qui risque d'accentuer la pression sur son secteur manufacturier déjà en déclin, alors que la part des produits manufacturés dans les exportations des pays d'Asie de l'Est est en constante progression. Selon John Jacobs, 93 % des importations canadiennes provenant des pays du PTP non couverts par un accord de libre-échange sont des produits manufacturés. La plupart de ces produits viennent du Japon. L'élimination des tarifs risque de rendre les produits canadiens moins compétitifs que ceux des autres pays du PTP. De plus, le PTP pourrait provoquer des transferts d'activités vers des pays tels que le Vietnam et la Malaisie, où les coûts de main-d'œuvre sont moins élevés qu'au Canada. L'exemple de l'accord commercial signé avec la Corée du Sud est révélateur des difficultés auxquelles le Canada risque de faire face dans le

---

<sup>5</sup> BANQUE DU CANADA, *Le mal hollandais*, 7 septembre 2012.  
[<http://www.banqueducanada.ca/2012/09/le-mal-hollandais/>]

<sup>6</sup> John JACOBS, *Le PTP et l'impact de l'élimination des tarifs sur le commerce canadien*, CCPA, 31 mai 2016.  
[<https://www.policyalternatives.ca/publications/reports/le-ptp-et-limpact-de-lelimination-des-tarifs-sur-le-commerce-canadien>]

cadre du PTP. En effet, un an après la signature de cet accord, la balance commerciale du Canada s'est davantage détériorée : chute des exportations vers la Corée du Sud de 3,9 % en 2015 et croissance des importations de produits coréens de 10 %.

Les pays d'Asie faisant partie du PTP sont des exportateurs de produits manufacturés créateurs d'emplois, alors que le Canada exporte des matières premières dont la transformation permet la création d'emplois ailleurs. Le PTP risque d'accentuer la dépendance de l'économie canadienne aux matières premières, tout en décourageant sa diversification. Non seulement les produits de base sont moins créateurs d'emplois, mais ils ont en outre une empreinte environnementale plus importante et rendent le pays plus exposé aux risques macro-économiques. La situation économique actuelle corrobore ce fait. En effet, la récente chute des prix des produits de base sur le marché mondial a eu un effet dévastateur sur l'économie canadienne, alors que le secteur manufacturier tarde à se relever. Les entreprises tardent à investir dans ce secteur, de crainte qu'une relance des prix n'entraîne une appréciation du dollar canadien qui découragerait à son tour les exportations. En somme, la position actuelle du Canada de tout miser sur le secteur extractif nuit au développement du secteur manufacturier.

L'augmentation de la concurrence aura en outre des effets sur le marché états-unien. Avec l'arrivée des nouveaux joueurs, les exportations canadiennes feront face à plus de difficultés sur ce marché. Certes, le PTP a le potentiel de favoriser l'exportation de certains produits agroalimentaires (par exemple : le porc, le sirop d'érable, les jus de fruits, le bœuf, et d'autres produits de base à mesure que les tarifs de certains pays baissent), mais dans l'ensemble l'accord risque d'avoir un effet négatif sur la balance commerciale.

Parallèlement, à l'intensification de la concurrence entre les pays signataires, le PTP risque d'entraîner une précarisation de l'emploi. Selon les chercheurs de l'Institut sur le développement mondial et l'environnement de l'Université Tufts<sup>7</sup>, l'accord aura un effet néfaste sur l'emploi. Ils estiment que le Canada subira une perte de 58 000 emplois ainsi qu'une pression à la baisse sur les conditions de travail.

## **D'autres enjeux**

Le PTP est un accord complexe qui porte sur une multitude de sujets tout aussi complexes. Certains d'entre eux nous préoccupent particulièrement.

### ***Le système de gestion de l'offre***

Le système de gestion de l'offre est un des piliers sur lequel repose la souveraineté alimentaire du Canada. En protégeant des secteurs sensibles (œufs, lait, volaille) de l'instabilité des marchés internationaux, ce système assure une viabilité aux entreprises du secteur et à leurs communautés, tout en garantissant des prix stables et adéquats aux consommateurs. Contrairement à d'autres mesures mises en place par certains États, ce système ne coûte rien au Trésor public. Les accords que le Canada est sur le point de ratifier, tant l'AECG que le PTP,

---

<sup>7</sup> Jeronim CAPALDO *et al.*, *Trading Down : Unemployment, Inequality and Other Risks of the Trans-Pacific Partnership Agreement*, GDAE Working Paper No. 16-01, Tufts University, janvier 2016.  
[\[http://www.ase.tufts.edu/gdae/Pubs/wp/16-01Capaldo-IzurietaTPP.pdf\]](http://www.ase.tufts.edu/gdae/Pubs/wp/16-01Capaldo-IzurietaTPP.pdf)

créeront des brèches importantes dans ce mécanisme. Le PTP prévoit que les marchés agricoles soumis au système de gestion de l'offre seront partiellement ouverts aux pays étrangers de façon progressive sur cinq ans. Au terme de cette période, les producteurs étrangers accapareront ainsi des parts de divers marchés : produits laitiers (3,25 %), œufs (2,3 %), poulet (2,1 %), dindon (2 %) et œufs d'incubation de poulet de chair (1,5 %)⁸. Puisque cette ouverture s'ajoutera aux concessions déjà faites dans le cadre de l'AECG, c'est plus de 5 % du marché des produits laitiers qui seront livrés aux importations. Cela aura sans aucun doute des incidences non seulement sur les revenus des producteurs laitiers et avicoles, mais également sur l'emploi, car les productions sous gestion de l'offre représentent 43 % des revenus agricoles et 92 000 emplois au Québec⁹. De nombreuses municipalités, particulièrement en zones rurales, seront également affectées par ces brèches dans le système de gestion de l'offre.

### ***L'industrie pharmaceutique***

Le chapitre 18 sur la propriété intellectuelle renforce les règles de protection des brevets sur les médicaments et autres produits de santé. Avec le PTP, non seulement les compagnies pharmaceutiques bénéficient d'une meilleure protection de leurs brevets, mais elles ont en outre la possibilité de les prolonger en y intégrant de légères modifications. Ces dispositions pourraient contrecarrer tout effort de contrôle des prix des médicaments au Canada et toute réforme visant la réduction des coûts. Cela est d'autant plus inquiétant que le Canada figure déjà au deuxième rang des pays où les prix des médicaments sont les plus élevés. Les contraintes énoncées dans le chapitre 18 auront pour incidence d'accroître le coût des médicaments d'environ 5 %¹⁰ et de limiter l'accès des pays moins avancés aux médicaments génériques qui leur sont indispensables. D'importantes initiatives et plusieurs institutions médicales internationales dépendent des médicaments génériques pour bonifier leurs programmes de traitements urgents. Le PTP rendra leur travail plus difficile.

### ***La culture***

Le PTP est l'accord de libre-échange liant le Canada qui protège le moins la culture québécoise. L'éparpillement des articles traitant de culture dans le texte rend leur compréhension plus difficile. De plus, l'accord est chapeauté par un préambule faible ne faisant aucune référence à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO en vertu de laquelle la culture doit être totalement exclue des négociations commerciales. Dans l'environnement numérique actuel, il semble clair que le PTP, tel qu'il est conçu, menace la capacité future d'intervention du Canada et du Québec en matière

---

⁸ ICI.RADIO-CANADA.CA, *Le Partenariat transpacifique ouvre une brèche dans la gestion de l'offre*, 5 octobre 2015. [<http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/economie/2015/10/05/003-partenariat-transpacifique-entente-accord-tpt-agriculteurs-automobile.shtml>]

⁹ THE BOSTON CONSULTING GROUP (BCG), *Analyse des impacts potentiels de la fin de la gestion de l'offre dans l'industrie laitière au Canada*, 2015. [[http://www.agropur.com/pdf/Analyse\\_des\\_impacts\\_%20gestion\\_offre%20industrie\\_laitiere\\_Canada-FR.pdf](http://www.agropur.com/pdf/Analyse_des_impacts_%20gestion_offre%20industrie_laitiere_Canada-FR.pdf)]

¹⁰ Joel LEXCHIN, *Involuntary Medication The Possible Effects of the Trans-Pacific Partnership on the Cost and Regulation of Medicine in Canada*, CCPA, 3 février 2016. [<https://www.policyalternatives.ca/publications/reports/involuntary-medication>]

culturelle. Il pose notamment les bases de la régulation des secteurs liés au numérique qui n'ont toujours pas fait l'objet d'un encadrement légal adéquat. La libéralisation à outrance véhiculée dans le PTP, qu'appuyait le précédent gouvernement, ne pourra certainement pas protéger la culture et la démocratie québécoises, surtout quand le principal partenaire économique du Québec se nomme les États-Unis.

### ***Les services publics***

Selon l'Internationale des services publics, la valeur mondiale des services publics est d'environ 10 000 milliards de dollars états-uniens. La pression en faveur de leur privatisation est extrêmement forte. Plutôt que d'exclure complètement les services publics des accords commerciaux, les gouvernements cèdent à la tendance à la privatisation de tous les services, sauf certaines exceptions dûment mentionnées. Ainsi, malgré des exceptions partielles qui protègent les systèmes publics de santé et d'éducation, les services correctionnels et les services de garde dans leur état actuel, le PTP aura d'importantes répercussions sur l'avenir des services publics, car tout nouveau service devra être ouvert au privé et toute modification aux services existants devra favoriser une plus grande libéralisation. Les investisseurs pourront également déposer des plaintes, en vertu du RDIE, contre un gouvernement qui souhaite renverser toute privatisation de services de santé ou de services dans des établissements (cafétéria, buanderie, informatique, administration, etc.) ou qui décide d'étendre la couverture d'une assurance publique. Il existe plusieurs précédents<sup>11</sup>. Par exemple, le Nouveau-Brunswick a été menacé de poursuite lorsqu'il a souhaité mettre en place un système d'assurance inspiré de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ). Finalement, son projet n'a jamais vu le jour.

Les sociétés d'État jouent un rôle fondamental en offrant des services indispensables à la population, et ce, sur l'ensemble du territoire. Elles contribuent ainsi au développement économique et à la vitalité des communautés ainsi qu'à la richesse collective puisqu'une partie de leurs revenus, lorsqu'elles en ont, revient au Trésor public. Elles assurent des services souvent essentiels pour la population, une couverture ou des normes de qualité supérieures à ce que le privé peut offrir. Les dispositions du chapitre 17 portant sur les sociétés d'État visent à empêcher les gouvernements de soutenir, comme ils le font actuellement, les sociétés d'État qui sont en compétition avec des entreprises privées. Ainsi, le PTP compromettra grandement la capacité de la Société canadienne des postes d'offrir un service public rentable.

Au terme des cinq ans suivant l'entrée en vigueur du PTP, les parties le renégocieront pour élargir la portée des dispositions de ce chapitre. Actuellement, la Société Radio-Canada et les sociétés d'État provinciales bénéficient d'une exclusion et ne sont pas visées par les règles du PTP. Par contre, les sociétés d'État et les monopoles infranationaux sont explicitement visés par cette révision, ce qui est extrêmement préoccupant, vu leur importance, notamment au Québec.

---

<sup>11</sup> Scott SINCLAIR, *Major Complications, The TPP and Canadian Health Care*, CCPA, 3 février 2016.  
[<https://www.policyalternatives.ca/publications/reports/major-complications#sthash.TYmyVlmw.dpuf>]

En terminant, soulignons que le PTP soulève plusieurs autres interrogations qui demeurent sans réponse, car ses répercussions n'ont pas fait l'objet d'une étude rigoureuse. Citons, à titre d'exemple, les conséquences de l'admission temporaire des hommes et des femmes d'affaires sur le marché du travail prévue au chapitre 12, les changements qui surviendront dans le domaine des marchés publics et la compatibilité de ses dispositions avec les impératifs du développement durable.

## **Conclusion**

Tout bien considéré, la CSN ne peut donner son appui à un accord commercial qui donne le droit aux entreprises multinationales de poursuivre les États, qui menace nos services publics, notre culture et notre environnement, qui ne protège pas les droits syndicaux et les droits humains et qui, en outre, est signé par plusieurs États où les droits humains et les droits syndicaux sont violés systématiquement.

La façon dont les accords comme le PTP sont négociés, en plus de leur caractère évolutif, nous plonge dans une totale obscurité. Pourtant, nous devons vivre avec leurs conséquences sur nos vies, nos conditions de travail, les futures générations et notre environnement. La CSN trouve cette situation inacceptable!